



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-08/27

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Aristide Briand et place Cardinal Maury, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du Valréas Bike X-Périence du samedi 24 août 2024 au dimanche 25 août 2024.

LE MAIRE DE VALREAS,

Vu les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R411-1 à R411-5, R411-7, R411-8, R417-3, R417-10 et R417-11 du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/06/1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipale du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que l'utilisation de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

Vu l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité à la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation, le stationnement place Aristide Briand et place Cardinal Maury, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du Valréas Bike X-Périence du samedi 24 août 2024 au dimanche 25 août 2024.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La **Place Waldeck Rousseau, la place Gutenberg et la rue Flavien Lemoyne** sont fermées à la circulation de 7h00 à 14h00, les, samedi 24 août 2024 et dimanche 25 août 2024 pour les départs et les arrivées des courses cyclistes.

Un signaleur est positionné au rond-point du 11 novembre.

Article 2 : Du samedi 24 août 2024 à 06h00 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 06h00 :

Le parvis du château de Simiane est privatisé pendant les préparatifs de la manifestation. L'espace ouvre au public de 9h00 à 19h00, fin de la manifestation.

Le stationnement est interdit :

- Sur l'**intégralité de la place** Aristide Briand.
- Sur l'ensemble des emplacements matérialisés devant les n°1 et 3 de la **rue de l'Hôtel de Ville**.
- **Rue Jules Niel** le long du bureau de Poste.

La circulation est interdite sur l'intégralité de la place Aristide Briand

Les automobilistes circulant rue de l'Hôtel de Ville vers la place Aristide Briand sont déviés par la rue du Portalon, puis par la rue Jules Niel. Le sens de circulation de la rue du Portalon est modifié et inversé sur sa partie haute.

Les automobilistes arrivant du rond-point du 12 juin 1944 par la rue du Portalon en direction de la rue de l'Hôtel de Ville, sont déviés par la rue Jules Niel.

Article 3 : du samedi 24 août 2024 à 6h00 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 06h00.

- **La rue Saint Antoine est fermée à la circulation**

Des matériels urbains sont placés afin de sécuriser cette voie.

- **La Place Cardinal Maury** est fermée à la circulation et au stationnement.
- **La Traverse du Berteuil** est placée en double sens de circulation.
- Le sens de circulation de la **rue du Presbytère** est inversé dans le sens montant vers la place Pie.

Article 4 : Dispositif de sécurisation

**1 véhicule est positionné à l'angle de la place Aristide Briand et de la rue du Portalon.

**1 véhicule est positionné à l'angle de la place Aristide Briand et de la rue Jules Niel.

1 véhicule est positionné rue de l'Hôtel de Ville à l'angle de la rue Albert Brunet **pendant les courses cyclistes.

**1 véhicule est positionné au rond-point Saint Antoine, fermant la rue Saint Antoine.

**1 véhicule est positionné à l'angle de la place Cardinal Maury dans sa partie basse face au cinéma le Rex.

**1 véhicule est positionné à l'angle de la place Cardinal Maury dans sa partie haute à l'angle de la rue du Presbytère.

Article 5 : Dans sa partie basse, la place Jean Pagnol est interdite au stationnement. Les emplacements sont réservés aux organisateurs du samedi 24 août 2024 à 7h00 jusqu'au dimanche 25 août 2024 à 20h00.

Article 6 : Place André Malraux, les deux places de stationnement situées au plus près du poste de Police Municipale sont interdites au stationnement et réservées aux véhicules municipaux mis en œuvre pour la sécurisation des manifestations, du **samedi 24 août 2024 à 6h00 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 06h00**.

Article 7 : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

Article 8 : Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes en prenant toutes les précautions nécessaires.

Article 9 : Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 11 Lesdites voies et places peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la manifestation.
Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas à l'intérêt général.

Article 12 : mesures concernant le colportage.

Toute distribution d'écrits de toute nature ou d'images est interdite sur les voies concernées par les diverses manifestations.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Valréas.

Fait à Valréas, le 16 août 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 20 AOUT 2024